

PRINX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. Frais de poste à part. On doit informer le Jor du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veutte retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRINX DES ANNONCES Première insertion: 6 lignes et au-dessous, 25. 10 lignes et au-dessous, 35. Au-dessus, par lig. 4d. Toute insertion subséquente, le 1/4 pr. s.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ ET JOSEPH GAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires;—est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal pres de l'Archevêché; à Montréal, chez—agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franchises de port.

DISSERTATION lue devant l'Association des Instituteurs du district de Québec, dans la séance du 7 mars 1846.

M. le Président, Messieurs,

Pour me conformer aux règles de notre association, je viens vous entretenir aujourd'hui sur un sujet qui se rapporte grandement à la profession que nous avons embrassée; je veux dire la correction et la manière de la faire. Vaste sujet, digne de nos réflexions et de nos études les plus sérieuses: sujet cependant fort peu médité et fort peu compris par un grand nombre de ceux qui instruisent la jeunesse. L'éducation, dit l'auteur de la Législation primitive, ne consiste pas seulement à diriger toutes les facultés de l'homme vers ce qui est bon et honnête, mais encore à arracher de son cœur toutes les mauvaises inclinations qui y appaissent. Cette question a été méditée de tous temps par de profonds penseurs et par un grand nombre de philanthropes—chacun a donné son opinion, bâti son système et a eu, suivant le temps, ses partisans ou ses accusateurs. Et l'expérience, qui tire parti de tout, nous dit maintenant ce qu'il y a eu de bon ou de mauvais, dans cette diversité d'opinions, sur la manière de cultiver l'esprit humain. Les uns, faisant de l'homme une vraie brute, ont voulu le conduire à la manière des brutes. De là, les coups de fouets, de bâtons ou de verges, et mille autres genres de supplices inventés par les partisans de cette doctrine, pour diriger l'esprit humain vers un noble but, pour lui inspirer le sentiment du beau et du bon, du juste et de l'injuste, et pour le détourner de tout ce qui est mal. Une crainte sensible, l'abrutissement et l'apathie, voilà ce que l'expérience nous montre comme résultat d'une telle philanthropie. Autres temps, autres mœurs. Lassés d'inventer de nouveaux supplices pour inspirer à l'homme le sentiment du devoir, et convaincus de l'insuffisance des moyens employés jusqu'alors, d'autres ont jeté de côté ce système d'absolutisme pour ne s'adresser désormais qu'à la raison de l'homme. On reléguait bien loin tous les instruments de supplice, tels que fouets, ferules, etc., et on inscrivait sur les murs: "Point de châtimens corporels;" et cette fois-ci, l'expérience nous dit encore que l'on s'était trompé. En admettant l'homme une créature raisonnable, on s'imaginait qu'on pouvait le conduire par les seules lumières de sa raison. Et l'on avait oublié que cet homme, tout raisonnable qu'on le suppose, a une liberté, et qu'en vertu de cette liberté il peut faire ou ne peut pas faire même ce que sa raison lui dit être. On avait oublié aussi que l'homme, quand il le veut, et toujours en vertu de cette même liberté, peut mettre sa raison de côté et se livrer à toute la fureur de ses passions—qu'il peut même se rabaisser à un état bien inférieur à celui des brutes. Quel empire avait alors sur l'homme, un principe qui ne pouvait le maîtriser que quand il voulait bien écouter ce que lui dictait sa raison? Que devenaient pour lui les prières, les menaces et les exhortations, dans un temps où il n'avait ni sentiment, ni pitié, ni frayeur. Quand il ne distinguait plus le juste de l'injuste ou que l'autorité n'était plus pour lui qu'un mot vide de sens. Enfin quand il ne voulait plus croire ni en celui qui punit, ni en celui qui pardonne. Aussi les fruits sont-ils là pour prouver l'insuffisance de ce principe, qui compte encore cependant quelques défenseurs. Il y a des écrivains très recommandables d'ailleurs, qui prétendent que l'on peut conduire l'homme dans toutes les circonstances par le seul secours des influences morales. Quant à nous, messieurs, religieux par conviction, nous n'avons qu'à ouvrir les saintes écritures pour nous convaincre de l'insuffisance de ces deux principes. Je pourrais vous citer beaucoup de passages où le St. Esprit recommande la correction d'une manière bien positive, quoi qu'il nous recommande aussi la douceur et la patience en maints endroits. Quoi qu'il en soit, je suis assez porté à croire, que l'on fait encore trop usage des punitions corporelles sans employer assez les lumières de la raison. Il faut dire cependant que nous avons fait des progrès sous ce rapport depuis quelques années; car il y a eu un temps où le mot pardonner ne se trouvait pas dans le vocabulaire de nos écoles. Elles ressemblaient plutôt à un pénitencier qu'au séjour de la science et du bonheur. Le maître, bien souvent, était un Argos redoutable, la terreur de ces disciples plutôt que le père. Son âme était plutôt celle d'un barbare ou d'un tyran que celle d'un ami de l'enfance. A la moindre faute, à la plus légère infraction d'une règle quelque fois bizarre ou tyrannique, pour ne pas dire ridicule, ce maître... entraînait en fureur, se précipitait sur le coupable, le frappait sans mesure, jusqu'au point... le dirais-je!... de lui faire répandre du sang! Oui, messieurs, il faut le dire, nos écoles ont été teintes du sang de l'innocence, qu'un maître à demi barbare se plaisait à voir couler! Quelle conduite scandaleuse dans un instituteur qui ne devrait être auprès de ses élèves que le messager de la raison et de la vertu. J'aurais honte de vous rapporter ici les expressions basses et inciviles dont on se servait dans ces accès de fureur. Cruelle, bête, âne, cheval de carrosse, idiot, et mille autres du même genre. En vérité, messieurs, est-ce le bon sens; est-ce la politesse; est le bon sens ou le savoir-vivre qui dictent un pareil langage. Ne vient-il pas plutôt d'une éducation basse, d'un esprit grossier, étranger à toute bien-séance, ou d'un caractère violent et emporté, qui ne peut se contraindre et qui n'aurait jamais dû se charger de diriger la jeunesse? J'ai dit que selon moi, on employait pas assez les influences morales dans les corrections, et qu'au contraire on faisait encore trop usage des châtimens corporels, qui ne devraient être employés que quand tous

les moyens de douceur auraient été inutiles. Je vais essayer de vous faire voir comment on peut employer ces moyens de douceur. Quelle empire une douceur ferme peut avoir sur le caractère les plus indomptables. Je dis donc qu'avant d'employer la punition corporelle, il faut faire usage de la douceur; et cette douceur doit être ferme, sage et prudente. "Un bon maître, dit le frère Agathon, supérieur des écoles chrétiennes, doit avoir avant tout pour ses écoliers, l'âme d'un père et se regarder comme tenant la place de ceux qui les lui ont confiés, c'est-à-dire qu'il doit emprunter ces entrailles de bonté qui leur sont naturelles. Or il les emprunte par la douceur. Elle lui inspire à leur égard l'affection, la bienveillance, les manières persuasives et engageantes." Le même auteur suggère ensuite divers moyens par lesquels le maître pourra gagner l'affection de ses écoliers par la douceur. Je me contenterai d'en citer quelques uns, persuadé que l'on pourra facilement suppléer aux autres. 1o Le maître commencera par étudier les défauts qu'il devra reprendre dans ses écoliers. 2o Il fera observer un ordre et une police qui n'auront rien d'austère ni de rebutant. 3o Il aura une égale bonté pour tous, sans exceptions ni préférences pour aucun. 4o Quand il les reprendra, il ne sera ni amer ni grossier, ni insultant, et aussitôt après les avoir corrigés il aura soin de dissiper l'aigreur que la punition pourra avoir causée. Un maître pêche contre la douceur, continue ce vertueux instituteur, lorsqu'il exige de ses écoliers ce qui est au-dessus de leur capacité et de leurs forces, comme de leur faire réciter des leçons plus fortes que leur mémoire n'est capable d'apprendre; ou de leur infliger des punitions qui sont au-delà de leurs pouvoirs et sans aucune proportion avec l'offense. Il pêche encore contre cette vertu lorsqu'il les punit avec rigueur; les saisissant par les bras ou par les oreilles, les frappant avec dureté ou les maltraitant de quelque manière que ce soit; ce qui n'est que l'effet d'un mouvement violent de colère, dont l'instituteur plus que tout autre doit être incapable. Une telle conduite révolte les enfants contre toute espèce d'autorité, leur donne du dégoût pour le travail et pour l'école. Elle fait germer dans leur esprit, l'insubordination, qui doit en faire plus tard des être malheureux, tristes fardeaux de la société, pour qui toute la sévérité des lois devient souvent inutile. Ainsi par l'imprévoyance d'un maître, un père perd quelquefois les plus belles espérances de sa vieillesse. Un fils sur lequel il comptait pour soulager ses vieux jours, est devenu brutal, insouciant et apathique. Rebuté à l'école, il se jouera bientôt et de l'autorité du maître et de celle de son père. Je dirai de plus qu'un maître doit moins compter sur la correction que sur la manière dont elle est faite. Il peut à la vérité imprimer une crainte excessive en infligeant des châtimens sévères et réitérés, mais en même temps il abrute le cœur et fait perdre à l'enfant tout sentiment honnête. Il peut tenir l'enfant sous la loi du pouvoir, il peut le faire céder par une autorité absolue, mais il ne le fera jamais obéir. "Mon fils, dit le Sage au IIe chapitre de l'Ecclésiastique, accomplis tes vœux avec douceur et avec douceur, vous attirerez non seulement l'estime, mais encore des hommages." Il faut observer, dit Sacy, en commentant ce passage, que le sage veut que nous fassions nos œuvres non seulement avec douceur, mais en même temps que nous les fassions bien; ce qui veut dire que la douceur ne doit pas être pusillanime, mais encore quelle doit être ferme. La chose la plus difficile est de savoir allier la douceur avec la fermeté. La première n'empêche pas que l'on punisse les fautes qui doivent être corrigées, mais elle ne permet pas qu'on use d'une fermeté inflexible si ce n'est quand toutes les voies de douceur, toutes les exhortations et les punitions ordinaires ont été employées. Quand tout ceci a été inutile pour dompter un enfant rebelle, alors, mais seulement alors, on doit faire usage des châtimens corporels, se souvenant toujours qu'une rigueur inexorable révolte ordinairement les écoliers, les parents et tout le monde. Ainsi donc, Messieurs, après avoir attaqué l'enfant par ce qui doit être la règle de sa conduite; après avoir parlé à sa raison et à son cœur; après avoir employé tout ce que la douceur et la prudence peuvent suggérer, nous voilà forcé de frapper son corps pour faire entendre sa raison. Mais ici encore le maître doit se défier de lui-même; il a certaines règles à suivre en corrigeant, au-delà desquelles il n'est jamais permis d'aller. Ces règles sont de deux sortes, les unes regardent celui qui corrige et les autres celui qui est corrigé. Le frère Agathon, cité plus haut, dit que la correction pour être salutaire à celui qui la fait, doit avoir sept qualités. Je me permettrai de les copier ici verbatim, persuadé, qu'étant bien comprises, elles pourront être utiles à quelques instituteurs dans plusieurs circonstances. 1o La correction doit être pure, c'est-à-dire quand au motif qu'on doit avoir en corrigeant. On doit se proposer d'abord la gloire de Dieu, en détournant du mal celui que l'on corrige et en le portant vers le bien. En second lieu, on doit se proposer l'amendement de celui qu'on corrige. En sorte qu'on ne doit apercevoir aucune aigreur, aucune antipathie ni aucune colère dans celui qui corrige, mais seulement une ferme détermination d'accomplir un devoir. Si vous vous sentez ému, suspendez la correction jusqu'à ce que votre émotion soit calmée. Il n'en résultera que du bien et pour vous et pour celui que vous corrigez. 2o Elle doit être charitable. On ne doit corriger un enfant, seulement parce qu'on l'aime. Il en doit être de l'instituteur comme du médecin, qui semble tourmenter son patient, mais qui ne persécute que la maladie. Le médecin ne fait souffrir celui qu'il aime, dit St. Augustin, que parce qu'il aime celui qui souffre.

La rigueur qu'un instituteur est forcé d'employer contre ses élèves est une grâce qu'il leur accorde. Les châtimens qu'il leur inflige sont des remèdes contre les vices qui commencent à croître dans leur cœur. 3o Elle doit être juste. En effet, un châtimement suppose naturellement une offense. C'est pour cela, qu'on ne devrait corriger que pour des fautes certaines. Et permettez-moi de dire ici, que c'est un défaut assez commun chez quelques instituteurs, de punir les enfants sous de simples soupçons. Il suffit qu'un hypocrite vienne décharger auprès d'un maître, la haine qu'il nourrit contre quelques-uns de ses compagnons, pour que celui-ci punisse sans aucun autre examen celui qui vient d'être dénoncé. 4o Elle doit être convenable. C'est ici que le maître a besoin d'être doué d'une grande délicatesse. Il faut qu'il ait égard aux circonstances, aux caractères des enfants, aux différentes situations dans lesquelles ils se trouvent, et même jusqu'à un certain point aux dispositions des parents. Il faut que la punition soit bien proportionnée au délit et au but qu'on se propose, c'est ici qu'il faudrait dire, que la punition peut être moindre, quelquefois égale, mais jamais plus grande que l'offense. 5o Elle doit être modérée. En principe général, on peut dire qu'il ne convient pas de punir sur le champ; d'abord parce que cela troublerait l'ordre de la classe, ensuite parce qu'il est bien rare que le maître et l'écolier soient tous deux disposés dans ce moment, l'un à donner la punition et l'autre à la recevoir avec de bonnes dispositions. Il est certain qu'une correction précipitée exposerait l'instituteur à agir contre la justice et à ne pas procurer à l'enfant tout le bien qu'il se propose. 6o Elle doit être paisible. C'est-à-dire quelle doit être faite sans trouble, sans désordre, sans bruit et sans se fâcher, on devrait la faire généralement en silence ou au moins parler très-bas. 7o Enfin elle doit être prudente. C'est encore ici que l'instituteur doit s'assurer des dispositions de l'enfant qu'il punit, c'est en vain qu'il essaiera de punir un enfant irrité, obstiné et révolté, qui ne sent pas encore le mal qu'il a fait, celui qui commet une faute, a besoin de sa réflexion pour la reconnaître, et pour juger du tort qu'il a eu d'agir ainsi. Et le maître, naturellement ému à la vue du mal qui vient de se commettre, a besoin de réfléchir, lui aussi, avant d'appliquer le remède. Du reste il est reconnu que la correction produit d'autant plus d'effet qu'elle est plus rare. Si elle est fréquente, si à la moindre infraction, le maître châtie, les élèves s'y accoutument et elle perdra de son efficacité. De là, le proverbe anglais: Too much of a thing, is good for nothing. Il me reste maintenant un mot à dire sur les qualités que doit avoir la correction pour être salutaire à celui qui la reçoit. 1o Elle doit être volontaire; c'est-à-dire qu'elle doit être reçue volontairement de la part du coupable. C'est pour cette raison qu'il faut lui donner le temps de réfléchir. Le maître pourra se servir de divers motifs pour engager l'enfant à accepter la punition de bon cœur. Il pourra lui représenter la grandeur de sa faute et la nécessité où il se trouve de la réparer tant pour son propre avantage que pour celui de ses compagnons qu'il a scandalisés. 2o Elle doit être respectueuse. L'enfant doit reconnaître l'obligation où est le maître de le punir et pour la même raison celle où il se trouve d'obéir. 3o Elle doit être calme. L'enfant doit la recevoir en silence, et éviter les mutineries, les criailleries et les plaintes. Autrement il ferait voir qu'il ne la reçoit pas volontairement. Le maître de son côté doit éviter tout air courroucé, toute espèce de vocifération et se tenir dans les formes d'une juste modération, gardant un air de douceur mêlé de fermeté. De tout ce que je viens de dire sur la douceur et la fermeté, vertus si nécessaires aux instituteurs, il est aisé de conclure que ces deux vertus ne les empêchent pas de parvenir au but qu'ils se proposent en corrigeant; mais qu'au contraire elles sont les seules voies qui les y conduisent sûrement. Il importe beaucoup à l'instituteur de faire comprendre à ses écoliers qu'il ne les châtie que parce qu'il les aime. Il doit leur parler souvent de la vertu, et du bonheur que l'on a de la pratiquer quand on est jeune. Combien il est important pour eux de déraciner de leur cœur les mauvaises inclinations naissantes, combien les habitudes contractées dans la jeunesse sont difficiles à corriger, combien l'ignorance rend l'homme malheureux sur la terre, combien au contraire l'éducation nous donne de jouissances, dans quelle considération elle nous place vis-à-vis de nos semblables. Le maître doit s'abstenir de plus, de tout ce qui ressemblerait à la causticité et à l'ironie. Il faut avouer que c'est un défaut assez commun chez plusieurs instituteurs, que de tourner en ridicule les défauts des enfants. Ce seul défaut est plus que suffisant pour rendre vains et inutiles tous les efforts de leur zèle. L'enfant indisposé contre son maître, ne recevra jamais qu'avec répugnance, non seulement ses corrections mais encore ses leçons. Il se souviendra toute sa vie que son maître a eu l'impolitesse, je dirai même la bassesse de ridiculiser ses défauts, plutôt que de le reprendre charitablement et d'avoir pour lui tous les soins et toute l'âme d'un père. Enfin dit le bienheureux J. B. de la Salle, il faut éviter que les corrections ne soient précipitées, indiscrètes et brutales, ou portées au-delà des bornes de la justice et de la charité. Ma tâche est maintenant remplie. J'ai exposé, bien imparfaitement il est vrai, les différents motifs qui doivent nous engager à employer les influences morales jointes aux châtimens corporels, dans la correction des enfants. Je vous ai montré que l'un ou l'autre de ces moyens était insuffisant quand il était employé seul. Je vous ai exposé ensuite les différentes condi-

tions que doit avoir la correction pour être salutaire et à celui qui la donne et à celui qui la reçoit. J'ai suivi exactement l'ordre donné par le bienheureux J. B. de la Salle et expliqué plus tard par Agathon dans un petit ouvrage intitulé, "Les douze vertus d'un bon maître," ouvrage précieux, qui devrait se trouver entre les mains de tous les instituteurs. En tout ceci, messieurs, je me suis moins proposé notre instruction que l'accomplissement d'un devoir, comme membre de l'Association des Instituteurs du district de Québec, devoir, au reste que je me ferai toujours un honneur de remplir. Il serait téméraire pour moi de prétendre donner des leçons à ceux qui furent mes devanciers dans la carrière de l'enseignement. Qu'aurai-je à dire, moi qui ne fais que débiter, à ceux qui ont blanchi dans le noble mais pénible état de précepteur de la jeunesse, et qui méritent si bien la confiance que leurs concitoyens reposent en eux? Encore une fois, messieurs je vous prie de ne voir en ceci que l'expression de mon obéissance aux règles de notre association et le désir d'être utile à ceux qui se sentiraient appelés à diriger une école primaire. Il me reste encore un vœu à faire, c'est de voir prospérer notre jeune association. Déjà le peu que nous avons fait a eu du retentissement. Des hommes, haut placés dans la société, ont applaudi à notre entreprise et ont daigné la favoriser. Espérons que les hommes instruits et surtout les amis de l'éducation, nous aideront de leurs conseils et de leurs lumières. Le gouvernement, il faut l'espérer donnera avant peu, à des sociétés semblables l'encouragement qu'elles sont en droit d'attendre de lui. Pour nous, marchons toujours vers l'amélioration et les progrès. Union, perfectionnement et progrès, telle doit être notre devise. Que l'amour et la confraternité règnent parmi nous. Que l'on puisse nous reconnaître en tous lieux par une conduite honnête, sobre et régulière, par notre aménité, notre amour et notre zèle pour tout ce qui est bon et louable. Par là, nous mériterons l'estime de nos concitoyens. Nous gagnerons leur confiance; nous répandrons le goût de l'éducation bien loin autour de nous et nous relèverons notre profession de l'état abject et inconsidéré où l'on a placée l'inconduite de plusieurs de ses membres et l'apathie d'un certain nombre de nos compatriotes. Nous lui donnerons tout l'éclat qu'elle doit avoir dans un pays comme le nôtre et qu'elle a toujours eu chez les nations les plus civilisées de la terre.

Statistiques.

LES CATHOLIQUES ET LES PROTESTANS DANS LES DIFFERENS PAYS DE L'EUROPE.

Les derniers états statistiques officiels dans les divers pays présentent les résultats approximatifs suivants du nombre des catholiques et des protestans qui existent dans les différens Etats de l'Europe.

Table with 3 columns: Pays, Catholiques, Protestans. Rows include: Russie et Pologne (43,531,427 / 2,800,000), France (31,000,000 / 1,400,000), Autriche (29,900,000 / 2,800,000), Espagne (13,944,259 / -), Deux-Siciles (7,820,187 / -), Iles-Britanniques (6,660,000 / 18,676,687), Allemagne (5,247,893 / 9,175,358), Prusse (4,930,000 / 3,000,000), Petits Etats d'Italie (4,785,127 / -), Sardaigne (4,418,000 / 21,900), Belgique (4,000,000 / 20,000), Portugal (3,530,000 / -), Turquie (3,140,000 / 3,000), Grèce (811,185 / -), Suisse (300,000 / 1,300,000), Reste des Pays-Bas (280,000 / 2,100,000), Rome (183,217 / -), Cracovie (116,770 / 1,500), Suède (4,000 / 4,023,200), Danemark (2,000 / 2,040,657). Total: 165,044,025 / 52,362,332.

La proportion est de plus de trois catholiques contre un protestant.

Il faut encore remarquer que, sur les 165 millions de catholiques, 122 millions sont soumis au siège de Rome et 43 millions seulement appartiennent à l'Eglise grecque, tandis que les 52 millions de protestans sont divisés en 60 sectes différentes, dont quelques unes sont presque de la religion chrétienne: l'Angleterre seul compte 54 sectes différentes.

CLERGE' DES PRINCIPAUX ETATS DE L'EUROPE.

D'après les derniers recensements faits à diverses époques, dans les principaux Etats de l'Europe, les proportions respectives des membres de leurs clergés par rapport à leurs populations étaient les suivantes:

Table with 2 columns: Pays, Clergé sur 100 habitants. Rows include: L'Espagne (1 sur 90), Le Portugal (1 sur 91), La Russie (1 sur 153), La Pologne (1 sur 160), L'Italie (1 sur 200), La France (1 sur 280), L'Angleterre (1 sur 350), L'empire d'Autriche (1 sur 610), Et les Pays-Bas (1 sur 650).

NOUVELLES DE WASHINGTON.

CONSPIRATION TRAMEE A WASHINGTON CONTRE LE MEXIQUE.—LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS.

Washington 4 mars 1846.

Dans ma dernière lettre, je vous ai dit les motifs, tirés de la question même de l'Oregon, qui semblaient avoir ramené à la prudence quelques sénateurs qu'avait entraînés l'aveuglement des passions politiques.

Voici donc le complot. Il y a à Washington plus de cent pauvres diables, presque tout jouissant d'une haute influence sociale et politique, mais presque tous aussi tombés du luxe dans la misère, grâce à la suspension du paiement de l'indemnité stipulée en leur faveur par le traité conclu, il y a quelques années, entre les Etats-Unis et le Mexique.

Alors, dans leurs visions faméliques, les indemnitaires ont vu passer un fantôme qui, du reste, était plus d'une fois apparu au peuple américain tout entier, dans les rêves d'ambition territoriale auxquels il est en proie depuis quelque temps.

Qu'il s'est mis activement à l'œuvre aux fins de recueillir toutes les informations possibles relativement au projet important dont votre comité était chargé; Que votre comité a fait venir devant lui quelques personnes de science pratique, entre lesquelles il doit mentionner le capitaine Boxer, de la marine royale, maintenant maître du port de Québec, auquel votre comité est redevable de précieuses informations;

Que votre comité a fait rédiger un plan figuratif des lieux par l'Inspecteur de la Cité, afin de rendre le projet plus intelligible; Que néanmoins votre comité reconnaissant l'importance immense d'une pareille entreprise ne peut s'empêcher de vous exprimer qu'il lui sera nécessaire de prendre un certain temps pour recueillir des informations plus précises et plus étendues sur la facilité et les moyens d'exécution, et que votre comité s'occupe encore de recueillir toutes les informations ultérieures nécessaires au succès de l'entreprise, et qu'à cet effet il a préparé une série de questions annexées à ce rapport pour être adressées aux hommes les plus compétents sur cette matière, et que, dans tous les cas, cette entreprise ne pourra être mise à exécution, sans, au préalable, avoir envoyé en Europe des personnes compétentes, pour y observer les moyens d'exécution qui y ont été employés, les dimensions, les plans, et les directions et méthodes de travail adoptés dans les docks.

Que néanmoins votre comité, considérant sous un point de vue général l'avantage immense qui résulterait de la construction de ces docks, dont l'exécution doit être indubitablement plus facile que dans aucune autre place par l'existence du bassin naturel de la rivière St. Charles, ne peut hésiter un instant à recommander au conseil de ne pas se laisser devancer par qui que ce soit dans la mise à exécution de ce projet, et qu'à cet effet, il est à propos, comme mesure préalable et nécessaire, vu l'approche de l'ouverture des Chambres Législatives, de demander l'extension de la juridiction de cette Corporation sur la partie en question de la rivière St. Charles, des deux côtés de la dite rivière, et en même temps l'octroi en faveur de cette Corporation de cette partie du lit et des rivages de la rivière St. Charles et de son embouchure, c'est-à-dire, à partir d'un point vers l'est à une ligne tirée sur le fleuve St. Laurent pour procurer 36 pieds d'eau profonde, par derrière vers l'ouest à la ligne ouest prolongée du terrain du marché St. Paul, joignant d'un côté vers le sud la ligne actuelle de basse marée de la rivière St. Charles, et d'autre côté vers le nord à la ligne déterminée par le député arpenteur-général en 1840 sur les Grèves de la Canadière, en autant que le Parlement y a des droits et prétentions, et aussi le pouvoir à cette Corporation de contracter un certain emprunt, pour la mettre en état de pouvoir mettre à exécution les projets importants d'amélioration que votre corporation a en vue de procurer à la cité de Québec.

Tel est le vaste plan qui existe, non seulement dans l'imagination de ceux pour lesquels sont bons tous les moyens d'assouvir leur faim, ou, si vous voulez, de faire prévaloir leurs droits violés par le Mexique, mais aussi dans le programme politique du gouvernement de Washington. Ce plan ne date pas d'hier, et, je le sais, l'un de ceux qui ont le plus contribué à en poser les bases, à en arranger les détails, à en préparer l'exécution, c'est M. Walker, le secrétaire du trésor. C'était, il est vrai, avec son entrée dans le cabinet, alors qu'il était le principal missionnaire de la politique envahissante. Depuis qu'il a un portefeuille, il est devenu très circonspect, et les conspirateurs l'accusent même de froideur, si non de trahison. Ils auraient tort de le prendre pour un traître; M. Walker ne fait qu'obéir aux exigences de sa position officielle; il ne lui appartient plus de faire de la propagande, maintenant, et comme il n'en a pas encore été suffisamment fait, il laisse, à ceux qui sont moins en évidence que lui le soin de compléter les intrigues qu'il avait mises en si bonne voie. C'est surtout au sein du congrès qu'il importe de faire cette propagande, et depuis l'ouverture de la session, on n'a rien épargné pour séduire les honorables, les uns en leur faisant voir dans l'avenir les brillantes destinées que réserverait aux Etats-Unis la réalisation de ce vaste projet. On n'a pas manqué non plus, probablement, de circonvenir le président; mais, entre lui et les meneurs, il est impossible d'entrevoir aucun lien. Du reste, son concours est assuré, au moins au début, car on sait qu'il n'attend que l'occasion pour demander au congrès une déclaration de guerre contre le Mexique. Or c'est là, je vous l'ai dit, le premier pas à faire; le fit-il à son insu, M. Polk est homme, ensuite, à se laisser facilement entraîner jusqu'au bout. Mais comme vous pouvez le penser une guerre sur le territoire de l'Oregon,

dérangerait considérablement toute cette ingénieuse stratégie; aussi vous ai-je dit que c'était à cette nouvelle proie que l'on soupçonnait certains démocrates de vouloir sacrifier aujourd'hui une moitié de l'ancienne pomme de discorde dont ils n'auraient pas, naguère, donné un seul pépin à l'Angleterre.

Canada.

QUEBEC, 17 MARS, 1846.

Il paraît qu'on a mal compris notre article de samedi, au sujet des docks, et que l'on a cru que nous abandonnions le principe que nous proclamons depuis assez longtemps, qui est de confier à la Corporation l'établissement de docks dans la rivière Saint-Charles. Il nous semble pourtant que nous nous sommes exprimés assez clairement pour être compris. Nous désirons que la corporation, en préférence à tout autre corps et à toute société de spéculateurs, entreprenne cette grande œuvre et tous nos efforts seront dirigés vers ce sens. Si alors il ne devait plus y avoir d'espérance de ce côté, comme nous voulons avant tout les docks, nous nous adresserions ailleurs. Mais nous sommes pleins de la consolante espérance que la corporation acceptera cette grande œuvre; le rapport du comité nommé à cet effet, auquel préside M. Tessier, travaille avec une activité qui lui fait beaucoup d'honneur, et doit lui attirer l'estime et la reconnaissance publique. On nous dit que les auteurs du projet de l'association en commandite, ont déjà des créatures dans la corporation; nous avons de la peine à le croire; nous aimons à croire au contraire qu'il existe assez de vertus civiques, assez d'honneur chez nos édiles pour qu'on ne puisse pas s'en faire des créatures. Tout en montrant notre préférence marquée pour un projet, nous aimons à applaudir à l'émulation qui naît entre un corps public et des citoyens entreprenants, persuadé que nous sommes que cette émulation est un puissant moyen d'activer l'entreprise. On se conduira loyalement partout, nous en sommes sûrs. Nous sommes chagrin que le manque de temps nous force de remettre à un autre jour des considérations un peu étendues sur ce sujet extrêmement important.

COMITÉ SUR LES GRÈVES ET BASSINS. 12 mars, 1846.

Présents, MM. Lloyd, Gillespie, Rousseau, Tessier. M. Tessier, président.

Votre comité nommé pour s'enquérir sur la possibilité de procurer à la cité de Québec la construction de bassins ou docks dans la rivière Saint-Charles a l'honneur de faire rapport;

Qu'il s'est mis activement à l'œuvre aux fins de recueillir toutes les informations possibles relativement au projet important dont votre comité était chargé;

Que votre comité a fait venir devant lui quelques personnes de science pratique, entre lesquelles il doit mentionner le capitaine Boxer, de la marine royale, maintenant maître du port de Québec, auquel votre comité est redevable de précieuses informations;

Que votre comité a fait rédiger un plan figuratif des lieux par l'Inspecteur de la Cité, afin de rendre le projet plus intelligible;

Que néanmoins votre comité reconnaissant l'importance immense d'une pareille entreprise ne peut s'empêcher de vous exprimer qu'il lui sera nécessaire de prendre un certain temps pour recueillir des informations plus précises et plus étendues sur la facilité et les moyens d'exécution, et que votre comité s'occupe encore de recueillir toutes les informations ultérieures nécessaires au succès de l'entreprise, et qu'à cet effet il a préparé une série de questions annexées à ce rapport pour être adressées aux hommes les plus compétents sur cette matière, et que, dans tous les cas, cette entreprise ne pourra être mise à exécution, sans, au préalable, avoir envoyé en Europe des personnes compétentes, pour y observer les moyens d'exécution qui y ont été employés, les dimensions, les plans, et les directions et méthodes de travail adoptés dans les docks.

Que néanmoins votre comité, considérant sous un point de vue général l'avantage immense qui résulterait de la construction de ces docks, dont l'exécution doit être indubitablement plus facile que dans aucune autre place par l'existence du bassin naturel de la rivière St. Charles, ne peut hésiter un instant à recommander au conseil de ne pas se laisser devancer par qui que ce soit dans la mise à exécution de ce projet, et qu'à cet effet, il est à propos, comme mesure préalable et nécessaire, vu l'approche de l'ouverture des Chambres Législatives, de demander l'extension de la juridiction de cette Corporation sur la partie en question de la rivière St. Charles, des deux côtés de la dite rivière, et en même temps l'octroi en faveur de cette Corporation de cette partie du lit et des rivages de la rivière St. Charles et de son embouchure, c'est-à-dire, à partir d'un point vers l'est à une ligne tirée sur le fleuve St. Laurent pour procurer 36 pieds d'eau profonde, par derrière vers l'ouest à la ligne ouest prolongée du terrain du marché St. Paul, joignant d'un côté vers le sud la ligne actuelle de basse marée de la rivière St. Charles, et d'autre côté vers le nord à la ligne déterminée par le député arpenteur-général en 1840 sur les Grèves de la Canadière, en autant que le Parlement y a des droits et prétentions, et aussi le pouvoir à cette Corporation de contracter un certain emprunt, pour la mettre en état de pouvoir mettre à exécution les projets importants d'amélioration que votre corporation a en vue de procurer à la cité de Québec.

ULRIC J. TESSIER, Président

Questions soumises par le comité au sujet de la construction des bassins (docks) dans la rivière Saint-Charles.

1o Pensez-vous que la construction de bassins (docks) dans la rivière St. Charles soit une entreprise facile à exécuter sous le rapport de la localité et du climat?

2o Pensez-vous que la construction de ces bassins ou docks soit avantageuse au commerce sous un point de vue général et productive en revenus directs et indirects pour la cité de Québec?

3o Dans quelle partie de la rivière St. Charles et de quelles dimensions devraient être, dans votre opinion, ces bassins ou docks?

4o Pouvez-vous donner quelques détails sur l'exécution des bassins ou docks de Liverpool, de Londres et d'autres places, et dire quels en sont les effets généraux relativement au commerce et à la prospérité des villes qui possèdent des bassins ou docks?

5o Le port de Québec, dans son état actuel, présente-t-il certains inconvénients pour le chargement et le

déchargement de ces vaisseaux, quels sont ces inconvénients sous le rapport de la sûreté des vaisseaux, du temps qu'il faut pour le chargement et le déchargement, et sous le rapport des dépenses occasionnées par les accidents et le retard?

6o A quel montant à peu près estimez-vous les dommages causés aux vaisseaux en chargement et en déchargement dans le port de Québec et auprès des quais voisins du port, dans le cours de l'année dernière (1845)?

7o A quel montant estimez-vous les dommages causés par les accidents aux vaisseaux, pertes de bois ou autres pertes accidentelles aux vaisseaux en chargement et en déchargement dans le port de Québec, et aux places voisines du port, pendant les cinq dernières années?

8o A quel montant et dans quelle proportion estimez-vous la différence du coût et les dépenses de chaque vaisseau, sous le rapport du temps épargné, et des frais de l'équipage et du vaisseau, pour un bâtiment en chargement ou en déchargement, dans l'état actuel du port, et pour un bâtiment qui chargerait ou déchargerait dans l'eau dormante ou dans les bassins ou docks tels que projetés?

9o Pensez-vous qu'il serait d'un grand avantage d'avoir des bassins à sec pour réparer les vaisseaux?

10o Pensez-vous qu'il y aurait une différence sur les taux d'assurance maritime si ces bassins ou docks existaient?

11o Quel est le coût de quaiage pour chaque vaisseau en chargement ou en déchargement, terme moyen, dans l'état actuel du port de Québec?

12o Quel serait à peu près dans votre opinion le coût de la construction des bassins ou docks tels que projetés, ou suivant le plan et les dimensions que vous croyez propres et convenables?

13o Pensez-vous que les revenus directs provenant de la construction des bassins, quais et dépôts tels que projetés paierait l'intérêt du capital et sur quel pied?

14o S'il y a quelque chose d'omis dans cette série de questions relativement à l'objet important auquel elles ont rapport ou si vous avez aucune information ou suggestion quelconque pour ou contre le projet en question, voulez-vous bien le communiquer?

ULRIC TESSIER, Président du Comité.

Les chances en faveur de la guerre, selon le N.-Y. Herald, se sont considérablement accrues. Le parti martial se compose de 50 à 60 dans le Congrès et de 8 à 10 dans le Sénat. Ceux-là veulent avoir l'Oregon jusqu'à un 54e degré 40m. sans compromis ni négociation. Dans l'avènement d'une guerre ils entreprennent l'idée de couvrir les lacs du nord de steamers de guerre, et d'envahir le Canada avec 50,000 carabinières, et de régler cette question avant soixante jours.

Ils ont aussi le projet, dit le même journal, de traverser la Baie de Fundy, et de s'emparer d'Halifax, en marchant contre le Canada. L'esprit belliqueux s'emparera des états de l'ouest et du nord, et 100,000 hommes des meilleures troupes du monde, se précipiteront sur les colonies britanniques et régleront ainsi la question de l'Oregon. Ils s'attendent qu'une telle guerre, en moins de cinq ans, leur donnerait toutes les provinces britanniques avec l'Oregon, et leur permettrait de prendre en temps et lieu la Californie, et de régler leurs affaires avec le Mexique; tout en se réservant de renouveler ensuite sur une grande échelle, les principes de la révolution française, dans les monarchies ouest de l'Europe!—Minerve.

LES APOSTATS NORMANDEAU ET CÔTE.

On lit dans la Minerve.

Des affiches de grande dimension, imprimées en caractères de 15 à 20 lignes pica, (style typographique) et placardées dans toutes nos rues, annonçaient une pièce pour mardi dernier. C'est un pendant de nos élections municipales, car l'un et l'autre tendent à la discorde et à diviser le pays. Les affiches en question nous annonçaient "une assemblée publique," une soirée donnée par le révérend Dr. Côté, et le révérend M. Normandeau, assistés par le révérend M. Roussi, au bénéfice de la mission de la Grande Ligue fondée par Madame Feller, sous le titre de "missions suisses." On n'avait pas oublié de mentionner dans l'annonce qu'une quête serait faite pour le soutien des dites missions, etc.

Nous avions déjà eu connaissance de ces affiches, mais nous nous sommes abstenus d'en parler dans nos précédentes feuilles parce que nous avons fait une loi de ne jamais aborder les sujets qui se rattachent à la religion. Nous avons toujours respecté les principes de ceux qui diffèrent d'opinion avec nous parce que nous souhaitons que les principes de nos co-religionnaires soient respectés.

Nous ne venons pas ici attaquer les principes religieux des individus en question, mais nous élevons la voix pour repousser les réflexions impertinentes qui ont été faites contre les Canadiens dans la prédication de mardi dernier. Comment des révérends qui se disent revêtus d'un caractère sacerdotal peuvent-ils venir au haut de la chaire de vérité insulter à toute une nation, en la mettant au-dessous des Chinois sous le rapport de l'intelligence et des notions sociales? Ces révérends insultent les Canadiens parce que, disent-ils, leurs mœurs sont telles qu'il est impossible de les pervertir! Voilà le sujet de leurs plaintes. Oh laissez-les en paix suivre la religion de leurs pères, et ne venez pas les insulter gratuitement. Qu'avons-nous besoin de ces missionnaires ambulans, de ces colporteurs de livres tronqués auxquels ils ne comprennent rien eux-mêmes? Est-ce que nos prêtres catholiques se mêlent de vos affaires? vont-ils, à votre exemple, porter le trouble dans les familles, dans les ménages? Certainement non.

A quoi tendent toutes démarches de ces nouveaux prébendiers? A semer la zémanie dans les paroisses, à allumer la guerre civile, et qui pis est les guerres religieuses dans le pays. Heureusement que nos compatriotes (et nous les en félicitons) n'ont pas jusqu'à présent fait beaucoup de cas de ces révérends, et c'est pourquoi ils nous insultent et ils nous mettent au-dessous des Chinois sous le rapport de l'intelligence. Ce jugement de leur part ne peut être que très honorable pour nous.

Certes, tant que les missionnaires n'auront à leur tête que de misérables apostats tels que les Côté et les Normandeau, nous n'avons que très-peu à craindre! Le bat de ces individus et de leurs chefs est moins de faire des prosélytes que de troubler le pays, de semer la discorde dans les familles, d'armer les citoyens contre les citoyens, et le frère contre le frère. Voilà le but de ceux qui soulevaient ces missionnaires, et

ceux-ci se prêtent à ce vil métier pour se procurer du pain.

Nous sommes persuadés que les bons protestants, les hommes honnêtes et dénués de préjugés et de fanatisme rougisseraient de voir de pareils rônégats s'associer pour ainsi dire à leur religion. Ils sont loin d'approuver le dévergondage et les excès auxquels se portent ces aventuriers.

Nous regrettons que la curiosité ait conduit à la soirée du Dr. Côté et compagnie, un certain nombre de nos compatriotes. Ils sont bien payés de leur indiscretion, par les insultes qu'on leur a prodiguées. C'est une leçon pour l'avenir."

Ce journal aura, comme pendant la dernière session, une correspondance journalière de Montréal, dans laquelle l'auteur s'efforcera de donner un compte-rendu abrégé des procédés des chambres législatives, ainsi que de tous les faits et gestes politiques de la nouvelle capitale pendant la session qui va commencer. Ceux qui désirent s'abonner au Journal feront bien de donner leur nom d'avance, car il ne sera tiré qu'un petit nombre d'exemplaires en sus du nombre de la publication ordinaire. Le gérant prévient en même temps les abonnés retardataires, qui ont reçu des avis particuliers de payer, de faire leurs remises de suite s'ils ne veulent pas souffrir d'interruption dans les envois.

Voici un échantillon de la crédulité avec laquelle un journal américain, le New-York Herald, reproduit un fait qui, dit-il, a été mentionné dans les journaux de Québec.

"Les journaux de Québec disent qu'on était sur le point d'interdire un procès aux Religieuses Ursulines de cette cité, pour violation des conditions auxquelles elles tiennent la propriété de leur couvent.

"Il paraît qu'une de ces conditions porte qu'elles donneront de l'instruction aux jeunes demoiselles qui seront envoyées à leur institution. Mais elles ont refusé dernièrement de le faire dans le cas de quelques demoiselles qui fréquentent les bals et les parties. Vingt jeunes demoiselles ont été expulsées pour cette prétendue contravention.

"On serait porté à conclure de cela que la rigueur et l'austérité de la persécution des Presbytériens et des Puritains des anciens temps ont été transmises aux catholiques, qui, comme toutes sectes religieuses, diffèrent avec les autres en tout, mais s'accordent avec elles dans un esprit de rudesse et d'austérité."

M. Berthelot, qui était depuis quelques jours souffrant d'une indisposition, était cependant capable de se mettre en route hier matin, dans le but d'occuper son siège au parlement. M. Cauchon est parti ce matin, et on nous dit que MM. Chabot, Chaveau et Laurin partent jeudi, pour la capitale.

M. le rédacteur.

Vous obligerez infiniment un de vos souscripteurs en insérant ces quelques lignes dans votre intéressant journal.

Ayant, depuis plusieurs dimanches, passé à la porte de la chapelle des Ursulines, à l'heure des vêpres, j'ai été bien surpris d'y voir une foule de jeunes gens. Pourquoi ne met-on pas la comme aux portes des autres églises des gardiens, afin de veiller que durant les offices il ne reste personne à la porte, en les faisant entrer ou en les envoyant? Pourquoi ces jeunes gens restent-ils à la porte de cette chapelle? Pour y voir entrer et sortir les demoiselles; et aussi peut-être que ces demoiselles vont-elles là exprès pour être vues. A coup sûr, ce n'est pas l'amour de la prière qui attirent les premiers; pour les dernières, la délicatesse me défend de le juger.

J'espère, M. le rédacteur, que notre bon chef de police aura la bonté, à l'avenir, d'y envoyer un ou deux de ces hommes le dimanche l'après-midi, qui puissent veiller sur ces personnes.

J'ai l'honneur d'être, M. le rédacteur, Votre très humble et très-obéissant serviteur, Z....

(Pour le Journal de Québec.)

HYMNE A SAINT-JOSEPH.

Traduction de "Te Joseph celebrant."

19 MARS.

1.

Que la terre en ce jour se réunisse en chœurs Et chante avec les cieux de Joseph les grandeurs, Digne époux d'une Vierge à qui la piété L'unit dans la virginité.

2.

Tandis qu'avec surprise il voit qu'elle a conçu, En elle du Très-Haut ignorant la vertu, L'Ange vient l'assurer que cet auguste fruit Est du souffle du Saint-Esprit.

3.

Joseph au Dieu naissant donne ses soins, le sert, Fuyant aux bords du Nil; mais plus tard il le perd, Le cherche et le retrouve au milieu des docteurs: Ses plaisirs sont mêlés de pleurs.

4.

Aux Saints combiés d'honneur parmi les immortels L'Église après leur mort érige des autels; Mais possédant Jésus, Joseph bien plus heureux, Vivant est déjà dans les cieux.

5.

Attendi par nos pleurs, O Dieu! reçois nos vœux, Pour l'amour de Joseph, fais nous monter aux cieux, Où nous puissions enfin célébrer à jamais Tes incomparables bienfaits.

D....

Étrange Délit.—Le 4, à N.-York, l'officier de police O'Brien a arrêté et emprisonné le sieur Edward Carponer, après l'avoir surpris en flagrant délit d'incendie contre sa propre personne qu'il s'amusa à faire rôtir à petit feu.

Nous publions dans notre première page un discours prononcé par un des membres de l'association des instituteurs du district de Québec, à la dernière assemblée mensuelle de l'association. Nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs. Et tout en nous courbant devant la modestie de l'auteur qui a voulu faire son nom, nous prendrons la liberté de féliciter la paroisse de l'Ange-Gardien qui possède dans son sein un homme si propre à former le cœur et l'esprit de la jeunesse qu'elle lui confie.

### PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA MARINE FRANÇAISE.

Le ministre de la marine a fait distribuer aux chambres, ainsi que le veut l'art. 1 de la loi des finances du 19 juillet 1845, "un compte spécial et détaillé de la situation de l'inscription maritime et des équipages de ligne, de l'état des bâtiments de la flotte, de l'approvisionnement des arsenaux et des constructions navales."

C'est, à vrai dire, le bilan de la marine au 1er janvier 1845.

En exécutant une pareille mesure, sans exemple jusqu'à présent, le ministre actuel était certainement en droit de faire ses réserves, de n'accepter l'héritage de ses prédécesseurs que sous bénéfice d'inventaire, se portant solidaire seulement de la période de son administration. Mais l'amiral de Mackau a senti qu'il était ici question de toute autre chose que d'un simple compte de recettes et de dépenses; il adopte noblement et généralement l'œuvre de ses devanciers; il a compris que l'heure était venue de "fixer nettement l'opinion des chambres et du pays sur les besoins réels de la marine dans les circonstances actuelles et sur l'étendue des sacrifices nécessaires pour y pourvoir régulièrement chaque année."

En même temps qu'il donne aux chambres le détail des ressources de la marine, tant en matériel qu'en personnel, en un mot, qu'il présente le compte définitif de notre établissement maritime, il propose de voter un établissement normal nouveau, plus conforme aux progrès de l'époque et aux besoins politiques de la France.

Jamais, jusqu'à ce jour, les chambres n'avaient été saisies d'une plus grande question sur la marine: ce sont les bases mêmes de notre puissance navale qu'il s'agit de poser.

Notre marine actuelle compte 263 bâtiments à voiles et 74 bateaux à vapeur.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas simplement du vote de quelques crédits supplémentaires pour mettre nos approvisionnements en harmonie avec l'établissement naval fixé par l'ordonnance de 1837 (1er février) et la décision royale du 4 mai 1842; c'est d'une reconstitution de la marine sur une base plus large qu'il est question; l'amiral de Mackau propose comme constitution normale de la flotte:

Que l'effectif se compose de 290 bâtiments à voiles, savoir:

40 vaisseaux, dont 20 à flot, 20 en chantier, aux 22/24es, et 4 également en chantier, au terme moyen de 14/24es;

66 frégates, dont 40 à flot, 10 en chantier aux 22/24es et 16 également en chantier, au terme moyen de 14/24es;

60 corvettes; 60 bricks;

40 bâtiments légers; 20 transports, et de 100 bâtiments à vapeur, tous à flot, dont 30 bâtiments de guerre proprement dits, les uns de 600 chevaux ou plus, frégates de 380 hommes d'équipage, armées sur leurs flancs et sur leurs gaillards d'une puissante artillerie, et destinées à combattre par le travers; les autres de 400 chevaux environ, corvettes de 6 à 8 bouches à feu et combattant en pointe, avec 180 hommes d'équipage;

70 bâtiments légers de 90 à 300 chevaux, sans compter 10 bateaux à vapeur impropres à la navigation active et affectés au service des ports.

Ces modifications nouvelles sont dues à la commission supérieure centrale des bâtiments à vapeur dont les travaux ont été en grande partie dirigés par M. le prince de Joinville.

Le nombre total des bâtiments à flot serait de 370. Si l'on considère que les prévisions du service pour 1847 exigent l'entretien à la mer de 216 bâtiments (dont 186 en activité et 30 en commission), on verra qu'il en restera 124 de tous rangs comme réserve en sus du budget normal, pour faire face à toutes les éventualités. Cette proportion, ajoute le ministre, "n'a rien qui excède les ressources actives qu'un état comme la France doit avoir à sa disposition."

Comme conséquence de ces dispositions nouvelles, le cadre des officiers de la marine royale devra recevoir dans ses divers grades un accroissement proportionné à l'extension du service.

Pour arriver à cet établissement maritime normal, en prenant en considération d'abord le nombre des ouvriers de nos arsenaux, dont il convient de ne pas porter le chiffre au delà de 15,800, puis les ressources de nos ports qu'il faudra compléter, et les nouveaux tarifs qui élèvent le main-d'œuvre plus haut que les anciennes évaluations, le ministre de la marine demande sept années et 13 millions 800,000 fr. par an de crédits supplémentaires, en sus des 6 millions annuellement portés au budget pour constructions neuves. Il sera bien spécifié en outre que si les nécessités de la politique forcent à dépasser les allocations du budget, les dépenses imprévues qui en résulteront seront couvertes au moyen de crédits extraordinaires.

Telle est l'analyse du compte général que le ministre de la marine soumet aux chambres. La France peut apprécier maintenant la situation réelle de son établissement maritime; elle sait parfaitement quels sacrifices sont nécessaires pour la sauver de la décadence et lui donner le développement et l'éclat qui conviennent à une grande nation. C'est au vote des chambres qu'il appartient de le fixer définitivement. Dans tous les cas, les grands travaux qui servent de base à la reconstitution de la force navale, telle que la propose le ministre de la marine, honoreront le nom de l'amiral de Mackau laisseront de son administration une trace ineffaçable. (Journal des Débats.)

Arrivée du steamer Massachusetts.—Ce navire, sur le sort duquel on avait de vives inquiétudes, est enfin arrivé à New-York après une traversée de 42 jours, pendant laquelle il n'a pu faire que trois fois usage de sa machine à vapeur, à cause des gros temps contre lesquels il a eu à lutter. Voilà quatre fois déjà que le Massachusetts traverse l'Océan, et quatre fois il a expliqué la lenteur de sa marche par l'impossibilité où il a été d'user de la vapeur. C'est en assez suivant nous, pour démontrer l'impuissance du nouveau

système moteur dont on a voulu faire l'essai à bord de ce navire, qui, du reste, n'en est pas moins d'une magnifique construction, et auquel même sont probablement réservés des succès, s'il se décide à adopter d'une manière exclusive, soit la vapeur, soit le voiles.

**Infanticide accidentel.**—Il y a quelques jours, un armurier de Schoarie, M. Grotter, voulut essayer un canon de carabine qu'il venait de réparer; il le posa sur une planche, dans la direction d'une cible qu'il avait plantée dans la neige. Le père de M. Grotter fut chargé de mettre le feu à l'amorce; mais la poudre avait été enlevée du batinet par le vent. L'armurier, alors, ayant remarqué que la cible avait un peu dévié, s'approcha pour la remettre en place; pendant ce temps, le père avait mis au canon une nouvelle amorce, et, sans remarquer le mouvement de son fils, il appliqua la mèche. Cette fois, le coup partit, et la balle, traversant la cible, frappa M. Grotter en pleine poitrine. Ce malheureux s'écria: "Je suis tué!" et après avoir fait quelques pas, il tomba sans connaissance. Une heure après, il était mort. Il laisse une femme, cinq jeunes enfants et un père âgé et infirme dont la raison a été troublée, dit-on, par cet infanticide involontaire.

**DÉCÈS.**  
Subitement en cette ville, vendredi matin, à l'âge de 67 ans, M. James Telfer, ancien et respectable marchand d'Ayr (Ecosse).  
En cette ville, le 14 du courant, à l'âge de 5 mois et demi, Étienne-Hypolite-Herménégilde, enfant de M. J. Toupin dit Dussault, marchand de cette ville.  
A l'ancienne-Lorette, le 11 du courant, Philippe Drolot, écuyer, âgé de 57 ans; il a succombé après une maladie douloureuse de 3 ans, qu'il a endurée avec la patience d'un vrai chrétien.

**VENTES PAR ENCAN.**  
Ce soir, à 7 heures, aux salles de Cole, rue du Palais.—Papeterie de toutes sortes.

**DÉCLARATIONS DE FAILLITES.**  
Robert Atkins, épicer et commerçant de Québec. Première assemblée, le 20 mars. Juge-commissaire, W. Power, écuyer.

**Assemblées après déclaration.**  
Assemblée des créanciers de David Blanchet, le 20 mars courant. Juge-commissaire, Jean-Casimir Bruneau, écuyer.

Assemblée des créanciers de John Saunders, le 2 avril prochain. Juge-commissaire, Jean-Casimir Bruneau, écuyer; syndic, W. J. Newton.

**Association de la Bibliothèque de Québec**

**DISCOURS.**  
L'HONNORABLE A. W. COCHRAN, D. C. L.  
prononcera VENDREDI, le 19 du courant, à 7 h. et 1/2 P. M., à la salle des séances du Parlement, un discours sur "l'instinct et les facultés intellectuelles des animaux."  
Québec, 14 mars 1846.

**VENTE PAR ENCAN A GASPÉ.**

IL sera vendu sur les lieux, à Douglaston, Gaspé, VENDREDI le QUINZE de MAI prochain, à MIDI, la propriété suivante appartenant à l'état de M. JOHN SAUNDERS, failli, au dit lieu, savoir:

Lot 1.—La pêcherie à Douglaston sus-nommé, occupée depuis plusieurs années par le dit John Saunders, bornée en front par la baie de Gaspé, d'un côté par James Welsh et de l'autre par Mathew Power, avec les bûches sur érigées, consistant en un domicile en bon ordre, trois magasins, abris, etc., etc.

Lot 2.—Cinq barges de pêcheur, avec leurs grappins, etc., et autres articles.

Lot 3.—Les dettes dues au dit état s'élevant à environ £180. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser au capitaine WILLIAM BAKER à Sandy Beach, Gaspé, ou à Québec, au sous-signé syndic.  
W. J. NEWTON.  
Québec, 5 mars 1846.

**DEMANDE D'UN COMMIS**  
On a besoin d'un COMMIS propre au détail des Marchandises Sèches. S'adresser à ce bureau.  
Québec, 12 février 1846.

**Avis.**  
A Messieurs les Cures et Commissaires d'Ecole.

M. ANT. PAQUET, Instituteur anglais et français de St. Pierre de Charlebourg, offre ses services comme tel.

Des certificats, tant du côté de sa moralité que de sa capacité pour l'enseignement, seront fournis. S'adresser à M. F. E. JUNEVAL, Instituteur, secrétaire de l'Association des Instituteurs.  
Québec, 7 mars 1846.

**A. TAPIN,**  
CI-DEVANT DES TROIS-RIVIERES,  
MAITRE MACON,

**REMERCE** respectueusement les citoyens de Québec, principalement ceux de Saint-Roch, de l'encouragement qu'il en a reçu depuis les deux dernières incendies, et il a lieu d'espérer qu'on viendra au-devant de lui, ayant pratiqué depuis seize ans tant dans les Etats-Unis qu'en Canada; avec cette longue expérience il sera capable de donner satisfaction à ceux qui voudront bien le favoriser.

Tous ordres seront exécutés avec justice, et les batisses faites dans le dernier goût tant qu'en brique et en pierre de taille.  
A. TAPIN demeure dans St. Roch, rue St. François, no. 33.  
Québec 3 février 1846.

**BEAUX-ARTS.**

G. FASSIO, peintre-miniaturiste, et maître de dessin, si avantageusement connu du public, exerçant son art dans Québec depuis un grand nombre d'années, après avoir passé par un premier incendie, et avoir perdu presque tous ses effets dans un second incendie, vient se placer de nouveau sous le patronage du public et des amis de l'art en particulier.

Ces circonstances malheureuses l'ayant conduit à diminuer ses prix pour donner en même temps plus de facilité à tous, il a tout lieu d'espérer que l'on viendra au devant de sa bonne volonté. La miniature a des avantages incontestables. Quand on a un parent, un ami, loin de soi, ne se sent-on pas le besoin de lui faire parvenir sa ressemblance, celle de son époux, de son épouse, de son enfant, etc., surtout quand le prix en est à la portée de tout le monde.  
M. FASSIO demeure rue St. George, Remparts, no. 2.

## MAGASIN DE PROVISIONS.

Le sous-signé reconnaissant de l'encouragement qu'il a toujours reçu de ses amis et du public en général lorsqu'il tenait son magasin en la Basse-ville, rue St. Pierre, donne avis qu'après quelques mois d'absence, il s'est établi de nouveau en la rue St. Paul, no. 76, ci-devant propriété de F. Buteau, Ecr., où il continue la même branche de commerce que ci-devant.  
Le sous-signé se chargera aussi d'affaires à commission.  
M. BILODEAU.  
3 mars, 1846.

On accepterait à ce bureau 1 ou 2 jeunes gens qui voudraient apprendre l'art d'imprimer. 14 février 1846.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de St. et de Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la cité de Québec, ceux versements de vingt-cinq schellings par action chaque, un le 7 jour de chacun des mois suivants savoir: Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.  
Par ordre des Directeurs de la dite corporation.  
DANIEL McCALLUM, Secrétaire.

Bureau d'Assurance du Canada, Québec, 4 juin, 1845.

### Ventes par le Sheriff.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sus-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur lieux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions "afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge," exceptés dans "les cas de Vendition Exponas," dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions "afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

No. 1766.—Simon Fraser, écr. notaire public, contre Prudent Talbot dit Gervais, à savoir: Un lot de terre, situé dans la dite paroisse de St. Roch des Aulniers, de la contenance de deux arpents et deux perches, plus ou moins de front, (c'est à dire tout le terrain entre les voisins et adjacents ci-après mentionnés), sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, tel que le vendeur l'a acquis par décret. Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch des Aulniers, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à dix heures du matin.

No. 160.—Antoine Archange Parent, écuyer, de la cité de Québec, notaire public, demandeur; Pierre Poiré, défendeur, Alexandre Côté, cultivateur, tiers saisi.—Une terre située en la paroisse de St. Clair, contenant deux arpents de terre de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur, avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Claire, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 545.—Marie Cameron, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, district de Québec; contre Joseph Kouillard, du même lieu, cultivateur, à savoir: "Une terre, sise et située en la paroisse St. Anselme, concession St. Paul, contenant environ deux arpents de terre de front, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, sur environ trente arpents de profondeur." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 1437.—Raphaël Michaud, contre Firmin Michaud: 1. "Un circuit ou lopin de terre, sise et situé dans la paroisse de St. Paschal de Kamouraska, au premier rang de la dite paroisse de St. Paschal, d'environ six à sept arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents de front, plus ou moins; avec une maison, grange, étable et autres batisses sus construites, circonstances et dépendances. 2. Un autre circuit ou lopin de terre, sise et situé dans la dite paroisse de St. Paschal de Kamouraska, contigu au lot en premier lieu désigné, de dix-huit ou vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sur deux arpents et demi, plus ou moins de front." Pour être vendus comme suit: Lots numéros un et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Paschal de Kamouraska, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Louis de Kamouraska, le trentième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 271.—Edouard Louis Antoine Chs. Juchereau Duchesnay, écuyer, de la paroisse de St. Catherine, dans le comté de Portneuf, district de Québec, et autres; contre Marie Anne Bélan, de la seigneurie du Bourg Louis, dans le comté de Portneuf, district de Québec. Une terre sise et située dans la seigneurie du Bourg Louis, dans le district de Québec, étant une terre située dans la seigneurie du Bourg Louis, étant le numéro deux dans la première concession, et contenant trois arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Cap Sauté, le vingt-et-unième jour d'avril prochain, à dix heures du matin.

No. 1379.—Pierre Catellier, père de la paroisse de St. Michel, cultivateur; contre Louis Catellier, du même lieu, cultivateur, à savoir: 1. "Une terre située au troisième rang des concessions de St. Michel, de quatre arpents de terre de front, dont trois arpents ont vingt arpents de profondeur plus ou moins, et l'autre arpent ayant trente arpents aussi de profondeur, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits. 2. Un circuit de terre à bois, situé au cinquième rang des concessions de la dite paroisse St. Michel, contenant trois arpents de front, sur deux arpents et demi de profondeur. 3. Un autre circuit de terre à bois, situé au dit cinquième rang des susdites concessions, d'un arpent et demi de terre de large, sur deux arpents et demi de profondeur. 4. La moitié indivise d'un autre circuit de terre à bois, contenant en son total quatre arpents et demi de terre de front, et dont trois arpents ont quatre arpents et demi de profondeur." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Michel, le six-septième jour de mars prochain, à dix heures du matin.

No. 576.—Pierre Canac dit Marquis, le jeune, marchand, de la paroisse de St. André, contre Joseph Michaud, cultivateur, de la dite paroisse de St. André, à savoir: Une terre, sise et située au second rang des concessions de la paroisse de St. André, seigneurie de l'Islet du portage, de la contenance de deux arpents de front, sur quarante ou quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins, avec les batisses dessus construites, circonstances et dépendances. Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. André, le vingt-quatrième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

# SOUVENIR DE PREMIERE COMMUNION,

Reglement de Vie d'une Jeune personne apres sa Premiere Communion;  
Approuvé par Myr l'Archevêque de Québec.

CE qui précède est le titre d'un livret qui est maintenant sous presse à cet établissement, et sera prêt à vendre vers le 20 du courant.  
Ce livret, œuvre d'un prêtre du diocèse, est la propriété des imprimeurs-éditeurs, qui sévront contre toute contrefaçon. On pourra s'en procurer des exemplaires au bureau de ce journal, ou à la librairie de MM. Crémazie, seuls dépôts à Québec.  
Québec, 7 mars 1846.

**AVIS PUBLIC** est donné que Louis DASSER LEBLANC, apprenti menuisier chez moi à délégué de ma boutique. C'est un jeune homme de 19 ans, taille 5 pieds 1/2 pouces, cheveux bruns, yeux bleus, d'une forte complexion, et toute personne qui le recevra ou emploiera sera poursuivie suivant la loi.  
P. S. LAFLEUR.  
Québec 5 février 1846.

**A Vendre.**  
UN emplacement situé au pied de la côte d'Abraham, mesurant environ 85 pieds 10 pouces sur la rue St. Vallier et 8 pieds 6 pouces du côté de la côte, ayant une source inépuisable, et très avantageux pour tout genre d'établissement. S'adresser à Michel Tier, écuyer, N. P. ou au propriétaire sus-signé.  
P. M. BARDY, Médecin.  
Québec, 13 février 1846.

**PROPRIÉTÉ A VENDRE.**  
UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai.  
S'adresser à dame veuve Chs. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.  
Québec, 27 septembre 1845.

**BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.**  
Québec, 7 février 1846.  
**A VENDRE** ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au sous-signé.  
Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

**BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.**  
Montréal, 19 décembre 1845.

AVIS.—Sera vendue par encan public, au Palais de justice aux Trois-Rivières, le MARDI QUATRIEME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'avant-midi. Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-AUBURC, dans le district des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes (n'excedant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre.  
L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du Minerai de fer, durant l'espace de cinq années sur les terres non concédées de la Couronne, dans les fiefs Saint-Etienne et Saint-Maurice, connus comme les Terres des Forges, laquel droit cessera sur toute portion de ces terres du moment que la dite portion sera vendue, concédée ou qu'il en sera autrement disposé par le gouvernement, qui, cependant, ne sera sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur pour telle cessation de privilège. Aussi le droit (non exclusif) d'acheter du Minerai des concessionnaires de la Couronne ou autres, sur la propriété de qui les Mines auraient été réservées à la Couronne.

Il sera alloué quinze jours au locataire actuel pour enlever ses effets mobiliers et sa propriété privée.  
Il sera donné possession le deuxième jour d'octobre mil huit cent quarante-six.

Un quart du prix d'acquisition sera exigé comptant lors de la vente, le reste payable en trois paiements égaux, avec intérêt. Des lettres-patentes seront expédiées lorsque le paiement aura été complété.  
On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.  
D. B. PAPINEAU, C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente. Le Chronicle & Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer.—22 déc.

7me. FEVRIER 1846.  
N. B. Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.  
D. B. PAPINEAU, C. T.

Extraits des Règles de l'Assemblée législative du Canada.

**RÉSOLU, 66.**—Qu'avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial, pour des semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais et en Français, et par une affiche posée à la porte des Églises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés, telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Église, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

**RÉSOLU, 67.**—Qu'à l'avenir, cette chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premier quinze jours de chaque Session.

**RÉSOLU, 70.**—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi, en même temps et de la même manière, un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cargaux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-lévis ou non, et les dimensions de tel Pont-lévis.

**RÉSOLU, 71.**—Que les frais et dépenses occasionnés par les Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les procédures y relatives dans cette chambre, ne doivent pas retomber sur le public et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £20 sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.  
W. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

Mem.—Aucune Pétition imprimée ne sera, dans aucun cas reçue, aucune pétition ne sera non plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

A être publié en langue Anglaise et Française, dans le 'Canada Gazette' et la 'Gazette Officielle de Québec' et en langue Anglaise dans la 'Gazette Officielle de Toronto,' et en langue Française dans le 'Canadien,' 'La Minerve,' 'L'Aurore des Canadas' et 'Le Journal de Québec' jusqu'à la prochaine réunion de la Législature



UNE assemblée des Magistrats de cette Cité, tenue au Palais de Justice le 30 courant, a fin d'accorder des certificats pour obtenir des licences d'aubergiste pour la Ville et la Banlieue de Québec pour l'année qui suit, la Résolution suivante a été par eux adoptée à l'unanimité, savoir:

Attendu que le nombre des auberges se trouve avoir augmenté ces années dernières, et que beaucoup de personnes qui ont des métiers ou autres moyens de gagner leur vie tiennent des Auberges qui dans bien des cas manquent des logements et commodités voulus par la loi,

Résolu, qu'après l'expiration des douze mois ensuivant; les Magistrats n'accorderont de certificat pour obtenir une Licence d'Aubergiste, dans la Ville ou la banlieue de Québec, à aucun Arrimeur ou Artisan.

Ordonné que cette Résolution soit publiée dans les deux langues dans les journaux de cette ville pendant un mois.

Bureau du Greffier de la Paix,  
Québec, 30 janvier 1846.

# ALMANAC des affaires.

**A**MABLE RENAUD, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 25 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.  
Québec, 3 juillet, 1845.

**C**HARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.  
Québec, 3 juin 1845.

**F**IS EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no. 32, près l'Esplanade.  
Québec, octobre, 1845.

**F**. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

**F**ELIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau au pied de la côte du Palais, au 2e étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer.  
1er mai, 1845.

**F**ELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no. 36, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claire; résidence no. 4, rue Auherst, faubourg de Québec.

## JOSEPH LAURIN, NOTAIRE,

**A** ETABLISSEMENT son bureau dans la maison occupée par M. L. GUERARD, meublier, rue St. Paul, Basse-Ville.  
Québec, 11 juin 1845.

**J**. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien. Tabac en Torquettes, Cigarettes, savon, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

**J**OS PETITCLERC, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33.  
Québec, 16 janvier, 1845.

**J**OSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son Etude au Bureau du "Journal de Québec."  
Québec, 19 décembre 1845.

**L**E DR. RINPRET DIT MALOULIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.  
Québec, 19 janvier, 1845.

Avis aux pauvres gratis depuis midi jusqu'à une heure.

**L**E Soussigné a établi son bureau chez M. PAUL TRUDELLE, en haut du côté St. Geneviève, No. 4, la maison voisine de M. Gaaridjy, charretier.  
Québec, 7 juin 1845.

**L**E DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 32, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.  
Québec, 4 juin 1845.

**L**E Soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.  
Québec, 4 juillet 1845.

**L**E docteur ROY a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais.—27 nov. 1845.

### ETUDE DE NOTAIRE.

**L**E Soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Eglise de Roch.  
2 Juin 1845.

**L**E DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no. 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis sans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.  
Québec, 4 juin 1845.

**L**E Soussigné a temporairement établi son bureau chez M. PANET, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'hôtel Blanchard.  
30 mai 1845.

**M**. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 3 mars, 1845.

**M**ICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.  
Québec, 19 juillet 1845.

**M**. le DR. BARDY demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.



**M**ICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

## O. GIROUX, M. D. Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c. No. 24, RUE ST. JEAN.

### CONFISEUR.

**O**. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville.  
1er mai, 1845.

**P**IERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall  
Juin, 1844.

**W**M. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE DU

## PHENIX DE LONDRES.

**C**ETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu.  
Bureau, au QUAI de Gillespie,  
ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi

GILLESPIE, GRENSHIELD & Co.  
Québec, 4 juillet 1845.

### Papeterie.

**L**E Soussigné continue toujours, dans les magasins ci-devant occupés par M. McDonald & Logan, un débit de papier *foolscap, pot, post, gris* et à enveloppes.

R. H. POOLE.  
Québec, 24 juin, 1845.

N. B. Les plus hauts prix donnés pour guenilles et jeux cordages.

# O. GIROUX, M. D.

## Pharmacien, Chimiste, Droguiste, RUE ST. JEAN, QUEBEC.

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.  
Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

**B**EAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coeluche, le mal de gorge, &c.

Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.  
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.  
Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Parégorique pour le rhume, la toux, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.

Syrop de Scille pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.  
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.  
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.

Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.  
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.

Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Régisse de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.

Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.  
Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.  
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.  
Onguent de roses pour le mal de lèvres, &c.  
Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.  
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.

Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.

Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c.  
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.

Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Emplâtres renfortissants pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.  
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme, les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.

Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.  
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.  
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.

Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c.  
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.

Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, môle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noirir et embellir les cheveux, &c.

Pilules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.  
Pilules pour les vers, chez les enfants et les adultes.  
Pilules purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.

Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.

Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.

Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer.  
Arrowroot de Bernude, gruau et orge à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.

Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.  
Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.

Poudre à dent, Teinture de myrthe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.

Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.

Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.

Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.  
Huile d'aspic pour les tourtes.

Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.

Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût.  
Poudre blanche parfumée à la violette.

Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.

Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.

Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.  
Onguents pour les irritations et les autres maux de la tête.  
Onguents pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la gale, &c.

Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.

Miel clarifié pur ou mélangé pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.

Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c.

Phenix bitters et pilules de vie de Moffat.  
Pilules de vie du vieux Parr.  
Salsepareille de Sands.  
Poudre pour les vers.  
Vermifuge de Fanstock.  
Encre à marquer.

Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.  
Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.

Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.

Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.

Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.  
Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.  
Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.

Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.  
Québec, 18 novembre, 1845.

# ARDOUIN & FILS,

## Horlogers, Joaillers, etc.,

**I**NVITENT très-respectueusement leurs patrons et le public à inspecter leur FONDS actuel de MARCHANDISES, qui sont des plus à la mode, et parmi lesquelles se trouvent : Chaines d'or pour le cou et Brequet; une grande variété de riches et tres-jolies Epinglettes d'or, plaquées à mosaïques d'argent et noires, do. à manchettes et Boquet; Boutons d'or pour vestes; riches Bagues à diamants, rubis, émeraudes et autres pierres précieuses; anneaux de dent, de mariage, etc.; Boutons d'or pour manches de chemise; Epingles d'or et plaquées pour chales et manchettes, Loquets, Cachets de Montre, Agrafes de ceinture, Pendants d'oreille, etc.; Bracelets de toilette et de dent, Epingles pour les cheveux et Porte-bouquets, Ornaments de tête, Porte-crayons d'or et d'argent, Cure-dents, Coûteaux d'argent à beurre, etc.; Ladies' Companions montés en argent, Souvenirs, Etuis à cartes, Montres d'or et d'argent, Pendules, ainsi qu'une grande variété d'autres articles trop nombreux pour être détaillés.

N. B.—Vieux Or et Argent achetés et pris en échange.  
Québec, 27 décembre 1845. No. 65, rue Saint-Jean.

# PELLETIERIES.

LE Soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETIERIES comme de coutume, et il offre en vente

## Un assortiment des plus étendues de

### PELLETIERIES,

Tels que Casques de toutesorte, Manchons, Boas, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies en pelletterie, grandes Colerettes (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Marte, etc., etc., etc. ROBES de CARIOLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, do. de Buffles Illinois, Peaux d'Original, Chamois et Caribou, Gilets et Caleçons de Chamois, Semelles de crin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.

## Raquettes, Traines Sauvages,

Cannes de jonc et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Original pour Dames et Messieurs.

### AUSSI,

## Casques, Casquettes, Mitaines,

### EN GROS ET EN DETAIL

Et reçu par le Zealous, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelletteries fabriquées à Londres, exprès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.

## F. E. GARANT,

Québec, 23 octobre 1845.

# Encans du Soir

## Grand marché à faire aux halles d'encan

# D. O'DOUD,

## BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes folles.  
N. B. Pour les détails voir les affiches.  
Québec, 10 juillet 1844.

### VITRES.

VITRES d'Allemagne de 8 1/2 sur 7 1/2 et de 7 1/2 sur 6 1/2.

H. JOSEPH & Co.,  
Quai Napoléon.  
Québec, 30 décembre 1845.

### A VENDRE

PAR LE SOUSSIGNE',  
MARCHANDISES Sèches, Pelletteries, Vinaigre de Bordeaux, Poëles, Horloges Américaines, Alumettes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.

E. LACROIX,  
rue Sault-au-Matelot.  
30 Octobre, 1845

# LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR



## LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

### AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que vous ne pouvez pas faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte de Carlsbad et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur, obéissant serviteur,  
(Signée) G. R. WYTHEN BANTER.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.

MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Mr. Moss, droguiste, de Newtown, n'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par une trop grande assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur, obéissant serviteur,  
(Signée) G. R. WYTHEN BANTER.  
A vendre, chez JOHN MUSSON, Chimiste  
Seul agent à Québec.

Québec, 25 Octobre, 1845.

## CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!

### AVEC



## L'ONGUENT DE HOLLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuier, bureau du CHANCELIER, Tolago, Indes Occidentales.  
4 FÉVRIER, 1845.

### AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette lie, particulièrement ceux qui ne sont pas en mesure de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'être à leur portée vos médicaments étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médicaments l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.

(Signée) JOHN MARTIN.

## Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT.—Un tel tenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dou par désir on fait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médicaments justement renommés, alors qu'il n'avait d'autre moyen lui était refusé.

CANCERT AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE.

Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Totton, près Southampton.  
6 Février, 1845.

" Au professeur Holloway.

" MONSIEUR.—La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse ne serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui retirèrent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.

" Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur."  
(Signée) " RICHARD BULL."

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers ulcéreux et pleureux, tumeurs, enflures, goute, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent; de cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié de temps qu'il faut pour l'onguent seul.

Brûlures, teignes, engelures, gerçures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.  
A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste, Seul agent à Québec.

N. B.—Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

## W. Lecheminant,

No. 4, RUE LA FABRIQUE,  
OFFRE A VENDRE,

50 BOITES chandelles de Londres,

30 do do do Montréal,  
30 do do de blanc de baleine,  
14 do do de cire,  
30 do savon de Plymouth,  
150 do de Liverpool,

50 barils pommes d'Amérique (Greenings),  
30 do do grises,  
20 petits barils raisins en grappes d'Espagne,  
50 barils pommes fumeuses,  
5 boîtes chandelles de blanc de baleine, de trois couleurs  
54 do prunes de France, en boîtes de fantaisie.  
5 barils bled-d'inde.

AUSSI,  
Saumon boucané,  
Hareng boucané,  
Jambons,  
Lard Sec,  
Ecrevisses de mer en boîtes fermées hermétiquement  
Hareng des lacs d'Ecosse,  
Caplans frais.

Québec, 19 novembre, 1845.